

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES  
QUATRIÈME SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES  
(2010-2011)  
LE 9 NOVEMBRE 2010**

**01.00 RECUEILLEMENT**

À 19 h 30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

Elle souligne la présence de Monsieur Éric Cyr, parent d'élève, de Monsieur Denis Demers, représentant de l'Association des professeurs de Lignery, de Monsieur Marc Girard, directeur de l'école Piché-Dufrost, de Madame Mylène Godin, régisseuse au Service du secrétariat général et de l'information (secteur des communications), de Madame Anne-Marie Malo, directrice de l'école des Bourlingueurs et de Madame Manon Richard, présidente du comité de parents.

Elle souhaite la bienvenue à Monsieur Richard Pilote, nouveau commissaire représentant du comité de parents, niveau primaire.

**02.00 PRÉSENCES**

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 9 NOVEMBRE 2010 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

**M<sup>mes</sup> les commissaires**

Lise Beauchamp-Brisson (18)  
Claudine Caron-Lavigueur (2)  
Solange Couture Dubé (14)  
Linda Crevier (15)  
Josyane Desjardins (16)  
Suzanne Gaudette (8)  
Margot Pagé (17)  
Diane Soucy (4)  
Françoise Théoret (5)  
Suzanne Tremblay (6)  
Chantal Veilleux (9)  
Chantal Zaccour (20)

**MM. les commissaires**

Éric Allard (10) (téléconférence)  
Guy-Paul Beauchemin (22)  
Jean-Pierre Bélair (23)  
Stéphane Bessette (1)  
Yvon Derome (21)  
Claude Deschênes (13)  
André Dugas (11)  
Marcel Gélinas (3)  
Luc-Pierre Laferrière (19)  
Alban Synnott (12)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

**ET :**

**Les commissaires représentants du comité de parents**

M. Richard Pilote, niveau primaire  
M. Marc Viau, niveau secondaire

**AINSI QUE :**

M<sup>me</sup> Michelle Fournier, directrice générale  
MM. André Guérard, directeur général adjoint  
Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

**ET :**

M<sup>mes</sup> Germain Brière, directrice du Service des ressources financières  
Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes  
Micheline Pelletier, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle  
MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles  
Michel Brochu, directeur du Service des ressources humaines  
Eric Drouin, directeur du Service des technologies de l'information et des communications  
Patrick Mendes, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire

**03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**Monsieur Éric Cyr, parent d'élève**

Il a des questions relativement au temps de transport de sa fille.

**C.C.-3086-11-10**

**04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Dugas, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour tel que modifié, à savoir :

**05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS**

05.01 Projet de résolution en lien avec le transport scolaire vers le Centre pédagogique Lucien-Guilbault (**En lien avec le sujet 13.01**)

**06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION**

06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2010

06.02 Membres du comité exécutif – Nominations

06.02.01 Rappel de la procédure d'élection

06.02.02 Secrétaire d'élection – Désignation

06.02.03 Deux scrutateurs – Désignation

06.02.04 Mises en candidature et nominations

06.03 Comité relatif aux demandes de révision de décision – Nominations

06.03.01 Délégués

06.03.02 Délégués substituts

06.03.03 Représentant du comité de parents

06.04 Rapport-synthèse des modifications de contrats – Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)

06.05 Évolution du réseau

06.05.01 Redécoupage des bassins géographiques de clientèle de secondaire I – II – III de la Municipalité de Saint-Constant

06.05.02 Organisation des écoles de la Municipalité de Mercier

06.05.03 Redécoupage des bassins géographiques des écoles primaires de Châteauguay

**07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES**

07.01 Demandes d'expulsion

07.02 Calendrier scolaire de la formation générale des jeunes 2011-2012 : Projet à autoriser pour la consultation

**08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE**

**09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

10.01 Régime d'emprunt

**11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

11.01 Plan quinquennal du maintien des actifs immobiliers 2011-2016 (PQMAI) – Adoption

**12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

**13.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

13.01 Projet de résolution en lien avec le transport scolaire vers le Centre pédagogique Lucien-Guilbault (**Sera traité avec le sujet 05.01**)

**14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

**15.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES – DÉSIGNATION**

**16.00 COMITÉ DE PARENTS**

**17.00 DEMANDES D'INFORMATION**

17.01 Élèves inscrits à Passe-Partout (**Ajout**)

17.02 Coup de cœur de Madame Suzanne Tremblay, commissaire (**Ajout**)

17.03 Rentrée progressive au secondaire (**Ajout**)

17.04 Coup de cœur de Madame Chantal Zaccour, commissaire (**Ajout**)

17.05 Demande de Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire (**Ajout**)

17.06 Coup de cœur de Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire (**Ajout**)

**18.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**19.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**20.00 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS**

Période de questions du public

En suivi.

1. Structures de soutènement – Demande au CRTC en date du 6 janvier 2010

En suivi.

2. Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées des parents pour la formation générale des jeunes

En suivi.

3. **Laïcité – Projet de loi 94 – Loi établissant les balises encadrant les demandes d’accommodement dans l’Administration gouvernementale et dans certains établissements**  
En suivi.
4. **Transport scolaire à Montréal**  
En suivi.

C.C.-3087-11-10R

**05.01 PROJET DE RÉSOLUTION EN LIEN AVEC LE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LE CENTRE PÉDAGOGIQUE LUCIEN-GUILBAULT**

Madame Françoise Théoret, présidente du comité consultatif du transport scolaire, présente la recommandation de ce comité.

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, refait la même proposition quant au transport scolaire vers le Centre pédagogique Lucien-Guilbault, qui a été proposée lors du conseil des commissaires du 14 septembre 2010 (résolution # C.C.-3064-09-10).

De plus, il veut que la Commission scolaire confirme que la sécurité est une préoccupation que nous partageons tous et que les demandes de Monsieur Éric Cyr, parent d’élève, quant à la sécurité, soient respectées.

Madame Diane Soucy, commissaire, demande le vote sur la proposition de Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, qui se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR :	6 commissaires
ONT VOTÉ CONTRE :	16 commissaires
ABSTENTION :	1 commissaire

**REJETÉE À LA MAJORITÉ**

**06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L’INFORMATION**

C.C.-3088-11-10

**06.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2010**

CONSIDÉRANT l’article 170 de la Loi sur l’instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu’une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2010;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2010 soit adopté selon la modification proposée à la page 1741 sous la cote 06.02.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

C.C.-3089-11-10

**AJOURNEMENT**

À 20 h 05,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire,

que la présente séance ordinaire soit ajournée quelque temps pour la tenue d'une séance plénière spéciale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-3090-11-10**

**LEVÉE DE LA SÉANCE AJOURNÉE**

À 21 h 01,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire,

que la séance plénière spéciale soit levée pour un retour en séance régulière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**06.02 MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF – NOMINATIONS**

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, tient à remercier les membres du comité exécutif qui viennent de terminer leur mandat.

**C.C.-3091-11-10**

**06.02.01 PROCÉDURE D'ÉLECTION – RAPPEL**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

d'appliquer la procédure d'élection au comité exécutif telle que déposée sous la cote 06.02.01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-3092-11-10**

**06.02.02 COMITÉ EXÉCUTIF - SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – DÉSIGNATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire,

que **M<sup>e</sup> Nathalie Marceau**, directrice du Service du secrétariat général et de l'information, soit nommée secrétaire d'élection.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-3093-11-10**

**06.02.03 COMITÉ EXÉCUTIF - DEUX SCRUTATEURS – DÉSIGNATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Monsieur Osvaldo Paolucci**, directeur général adjoint, et **Monsieur André Guérard**, directeur général adjoint, soit nommés scrutateurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-3094-11-10**

**06.02.04-a NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 2 – SECTEUR SUD**

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et

de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que **Monsieur Stéphane Bessette**, commissaire, soit nommé membre du comité exécutif au **poste # 2** provenant de la circonscription # 1 du **secteur sud**.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-3095-11-10

#### **06.02.04-b NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 3 – SECTEUR NORD**

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

#### **Propositions**

1- Madame Chantal Zaccour, commissaire, propose Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire.

Impossible compte tenu de la résolution # C.C.-2461-02-08 du 12 février 2008 mentionnant d'exclure Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, de tous les comités sur lesquels le conseil des commissaires l'a désigné.

2- Monsieur Alban Synnott, commissaire, propose Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire.

Il refuse.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Lise Beauchamp-Brisson, commissaire,

que **Madame Chantal Zaccour**, commissaire, soit nommée membre du comité exécutif au **poste # 3** provenant de la circonscription # 20 du **secteur nord**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-3096-11-10**

**06.02.04-c NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 4 – SECTEUR NORD-OUEST**

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Deschênes, commissaire,

que **Monsieur Alban Synnott**, commissaire, soit nommé membre du comité exécutif au **poste # 4** provenant de la circonscription # 12 du **secteur nord-ouest**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-3097-11-10**

**06.02.04-d NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 5 – SECTEUR OUEST**

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que **Monsieur Jean-Pierre Bélair**, commissaire, soit nommé membre du comité exécutif au **poste # 5** provenant de la circonscription # 23 du **secteur ouest**.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3098-11-10

#### 06.02.04-e NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF – POSTE 6 – SECTEUR OUEST ET POSTE 7 – SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil des commissaires institue un comité exécutif formé de cinq à sept de ses membres ayant le droit de vote, dont le président de la Commission scolaire et de tout commissaire représentant du comité de parents »;

CONSIDÉRANT que la présidence de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries occupe d'office le poste # 1;

CONSIDÉRANT la répartition des postes adoptée lors de la réunion du 20 novembre 2007 par la résolution # C.C.-2388-11-07;

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-2391-11-07 adoptant un mandat d'un an pour les membres du comité exécutif;

#### Propositions

1- Madame Suzanne Tremblay, commissaire, propose Madame Suzanne Gaudette, commissaire.

Elle accepte.

2- Madame Diane Soucy, commissaire, propose Monsieur Marcel Gélinas, commissaire.

Il accepte.

3- Monsieur Alban Synnott, commissaire, propose Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire.

Il accepte.

Au terme du scrutin secret, **Madame Suzanne Gaudette**, commissaire, est nommée membre du comité exécutif au **poste # 6** provenant de la circonscription # 8 du **secteur ouest** et **Monsieur Guy-Paul Beauchemin**, commissaire, soit nommé membre du comité exécutif au **poste # 7** provenant de la circonscription # 22 du **secteur nord**.

#### 06.03 COMITÉ RELATIF AUX DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION

C.C.-3099-11-10

06.03.01-a **NOMINATION – 1<sup>E</sup> DÉLÉGUÉ**

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théorêt, commissaire,

que **Madame Solange Couture Dubé**, commissaire, soit nommée membre du comité relatif aux demandes de révision de décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-3100-11-10

06.03.01-b **NOMINATION – 2<sup>E</sup> DÉLÉGUÉ**

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théorêt, commissaire,

que **Madame Suzanne Gaudette**, commissaire, soit nommée membre du comité relatif aux demandes de révision de décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-3101-11-10**

**06.03.01-c**

**NOMINATION – 3<sup>E</sup> DÉLÉGUÉ**

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théorêt, commissaire,

que **Monsieur Stéphane Bessette**, commissaire, soit nommé membre du comité relatif aux demandes de révision de décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-3102-11-10**

**06.03.02**

**NOMINATION – DÉLÉGUÉS SUBSTITUTS**

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés

annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la difficulté parfois d'obtenir la présence des commissaires désignés sur le comité relatif aux demandes de révision de décision;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Tremblay, commissaire,

que **Madame Lise Beauchamp-Brisson, Monsieur Jean-Pierre Bélair, Mesdames Claudine Caron-Lavigueur, Linda Crevier, Josyane Desjardins, Marie-Louise Kerneis, Margot Pagé, Diane Soucy, Françoise Théorêt, Suzanne Tremblay, Chantal Veilleux, Chantal Zaccour et Messieurs Éric Allard, Guy-Paul Beauchemin, Yvon Derome, Claude Deschênes, André Dugas, Marcel Gélinas, Alban Synnott**, commissaires, soient désignés membres substituts du comité d'étude relatif aux demandes de révision de décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2011.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-3103-11-10

06.03.03

#### **NOMINATION – REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS**

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (article 2.51);

CONSIDÉRANT la procédure 11-07 du recueil des règles générales d'administration spécifiant que trois commissaires élus doivent être désignés annuellement par le conseil des commissaires et un commissaire représentant le comité de parents (article 5.1);

CONSIDÉRANT les mécanismes de participation qui prévalent à la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Pilote, commissaire représentant le comité de parents, niveau primaire,

de nommer **Monsieur Marc Viau**, commissaire représentant du comité de parents, niveau secondaire, membre du comité relatif aux demandes de révision de décision jusqu'à la prochaine nomination prévue en novembre 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**06.04 RAPPORT-SYNTÈSE DES MODIFICATIONS DE CONTRATS LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (LCOP)**

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

Monsieur Yvon Derome, commissaire, quitte son siège à 21 h 25.

**06.05 ÉVOLUTION DU RÉSEAU**

**C.C.-3104-11-10**

**06.05.01 REDÉCOUPAGE DES BASSINS GÉOGRAPHIQUES DE LA CLIENTÈLE DE SECONDAIRE I – II – III DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CONSTANT**

ATTENDU les résultats de la préconsultation;

ATTENDU l'analyse de ces résultats par la Commission scolaire;

ATTENDU que l'objectif premier de cette démarche est de permettre aux écoles secondaires de Saint-Constant d'accueillir un nombre d'élèves en fonction de leur capacité d'accueil afin de maintenir une qualité de service;

ATTENDU la validation effectuée par le Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire;

ATTENDU la séance plénière du 9 novembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Deschênes, commissaire,

d'adopter, pour consultation officielle, l'hypothèse proposée par la Direction générale déposée sous la cote 06.05.01;

D'autoriser la période de consultation officielle du 10 novembre 2010 au 7 janvier 2011 auprès des conseils d'établissement concernés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.3105-11-10**

**06.05.02 ORGANISATION DES ÉCOLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MERCIER**

ATTENDU les résultats de la préconsultation;

ATTENDU l'analyse de ces résultats par la Commission scolaire;

ATTENDU que l'objectif premier de cette démarche est de trouver une solution temporaire avec les locaux actuellement disponibles

dans les écoles de Mercier tout en s'assurant d'une qualité de service aux élèves;

ATTENDU la validation effectuée par le Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire;

ATTENDU la séance plénière du 9 novembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théorêt, commissaire,

d'adopter, pour consultation officielle, les hypothèses proposées par la Direction générale déposées sous la cote 06.05.02-a et 06.05.02-b;

d'autoriser la période de consultation officielle du 10 novembre 2010 au 7 janvier 2011 auprès des conseils d'établissement concernés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.3106-11-10**

#### **06.05.03 REDÉCOUPAGE DES BASSINS GÉOGRAPHIQUES DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHÂTEAUGUAY**

ATTENDU les résultats de la préconsultation;

ATTENDU l'analyse de ces résultats par la Commission scolaire;

ATTENDU que l'objectif premier de cette démarche est de permettre aux écoles primaires de Châteauguay d'accueillir un nombre d'élèves en fonction de leur capacité d'accueil afin de maintenir une qualité de service;

ATTENDU la validation effectuée par le Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire;

ATTENDU la séance plénière du 9 novembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

d'adopter, pour consultation officielle, la nouvelle hypothèse proposée par la Direction générale déposée sous la cote 06.05.03;

d'autoriser la période de consultation officielle du 10 novembre 2010 au 7 janvier 2011 auprès des conseils d'établissement concernés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES**

**C.C.-3107-11-10**

#### **07.01-a DEMANDE D'EXPULSION (ÉLÈVE PORTANT LA FICHE # 5418298)**

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école et la Politique sur les psychotropes en vigueur à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Bessette, commissaire,

d'expulser l'élève portant la fiche # 5418298 de l'école des Timoniers pour l'année scolaire 2010-2011 et d'accompagner le jeune et les parents dans une démarche d'inscription dans une autre école de la Commission scolaire, ainsi que pour la signature du contrat d'engagement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-3108-11-10**

**07.01-b DEMANDE D'EXPULSION (ÉLÈVE PORTANT LA FICHE # 5628904)**

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école et la Politique sur les psychotropes en vigueur à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josyane Desjardins, commissaire,

d'expulser l'élève portant la fiche # 5628904 de l'école de la Magdeleine pour l'année scolaire 2010-2011 et d'accompagner le jeune et le parent dans une démarche d'inscription dans une autre école de la Commission scolaire, ainsi que pour la signature du contrat d'engagement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C.C.-3109-11-10**

**07.02 CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES 2011-2012 : PROJET À AUTORISER POUR LA CONSULTATION**

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Zaccour, commissaire,

d'autoriser le projet de calendrier scolaire 2011-2012 pour la formation générale des jeunes, pour la consultation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE**

**09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

**C.C.-3110-11-10**

**10.01 RÉGIME D'EMPRUNT**

Madame Germain Brière, directrice du Service des ressources financières, présente le dossier.

- ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (l' « Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus neuf millions neuf cent cinquante-sept mille dollars (9 957 000 \$) ;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;
- ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 30 septembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2011, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus neuf millions neuf cent cinquante-sept mille dollars (9 957 000 \$), soit institué (le « Régime d'emprunts »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du

gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'Obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur,

verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'Obligations;

- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'Obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté

en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c.46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement

financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale des certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes qui détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la

subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
  - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec

aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La présidente  
ou la directrice générale  
ou la directrice du Service des ressources financières

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

**C.C.-3111-11-10**

#### **11.01 PLAN QUINQUENNAL DU MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS 2011-2016 (PQMAI)**

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, quitte son siège à 21 h 56.

CONSIDÉRANT que le Plan quinquennal du maintien des actifs immobiliers (PQMAI) 2011-2016 incluant les annexes s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Dugas, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent le **Plan quinquennal du maintien des actifs immobiliers (PQMAI) 2011-2016**, incluant les annexes;

Que s'amorce immédiatement la planification de la réalisation des projets pour l'année 2011-2012 au sein de la Commission scolaire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

**13.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**13.01 PROJET DE RÉSOLUTION EN LIEN AVEC LE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LE CENTRE PÉDAGOGIQUE LUCIEN-GUILBAULT**

Ce sujet a été traité au point 05.01

**14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, donne des informations sur une campagne de sensibilisation de la Fédération des commissions scolaires du Québec; elle présentera le tout en séance plénière. Un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) est à cet effet réclamé à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

**15.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES – DÉSIGNATION**

**16.00 COMITÉ DE PARENTS**

Monsieur Marc Viau, commissaire représentant du comité de parents, niveau secondaire, souhaite la bienvenue à Monsieur Richard Pilote à titre de nouveau représentant du comité de parents, niveau primaire.

**17.00 DEMANDE D'INFORMATION**

**17.01 ÉLÈVES INSCRITS À PASSE-PARTOUT**

Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire, demande un état de situation en lien avec les groupes inscrits à Passe-Partout.

**17.02 COUP DE CŒUR DE MADAME SUZANNE TREMBLAY, COMMISSAIRE**

Elle a un coup de cœur pour la participation et les prestations exceptionnelles de 12 élèves de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année de nos écoles de Châteauguay à la grande finale de la première édition du concours d'art oratoire de Châteauguay. Des félicitations seront transmises.

**17.03 RENTRÉE PROGRESSIVE AU SECONDAIRE**

Monsieur Stéphane Bessette, commissaire, a un questionnaire pour la rentrée progressive au secondaire.

Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, reprend son siège à 22 h 06.

**17.04 COUPS DE CŒUR DE MADAME CHANTAL ZACCOUR, COMMISSAIRE**

- La conférence présentée par Monsieur Jean-Herman Guay, directeur de l'École de politique appliquée à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Sherbrooke, sous le thème « Stratégie de communication en période de crise ».
- L'initiative de trois jeunes filles de La Prairie, qui fréquentent l'école de la Petite-Gare, et qui ont décidé de venir en aide aux démunis en récoltant des couvertures.

**17.05 DEMANDE DE MADAME LISE BEAUCHAMP-BRISSON, COMMISSAIRE**

Elle veut faire abroger la résolution qui interdit à Monsieur Luc-Pierre Laferrière, commissaire, de siéger aux divers comités.

**17.06 COUP DE CŒUR DE MADAME LISE BEAUCHAMP-BRISSON,  
COMMISSAIRE**

Elle a un coup de cœur pour les élèves de l'école Notre-Dame-Saint-Joseph (classes de préscolaire) suite à une activité qui s'est déroulée dans sa cour.

**18.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE**

**19.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**C.C.-3112-11-10**

**20.00 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 22 h 11,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Solange Couture Dubé, commissaire,  
que la présente séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Présidence de la séance

---

Secrétaire générale

T:\Textes\2010-2011\CC\Procès-verbaux\9 novembre 2010 - A.13.02.doc